

5 - Services communs entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon - Mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I. Contexte et enjeux

Depuis plusieurs années, la Ville et l'Agglomération du Grand Besançon sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétences mais aussi par la mise en place de services communs et partagés. Ces derniers couvrent pour l'essentiel le champ des services fonctionnels, le partage des moyens constituant une des voies efficaces du rapprochement de l'intercommunalité et de ses communes membres.

L'ambition de renforcer l'intégration intercommunale et la volonté de donner davantage de lisibilité au dispositif de mutualisation des services pour les élus, les services et les agents concernés ont conduit le Grand Besançon et la Ville à faire évoluer au 1^{er} janvier 2015 leurs services communs et à se mettre en conformité avec les modifications règlementaires apportées au dispositif de mutualisation, qui prévoient que les services communs sont des services rattachés à l'intercommunalité.

Le projet de schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 17 juin dernier propose un axe «Poursuivre la mise en œuvre des fonctions de gouvernance administrative entre la CAGB et la Ville de Besançon». Il est prévu dans ce cadre de consolider l'évolution vers une gouvernance administrative unique et une administration plus intégrée, par la mise en place avant la fin de l'année 2015 d'une Direction Générale unique entre la CAGB et la Ville de Besançon.

D'ores et déjà, plusieurs Directeurs Généraux adjoints sont mutualisés : c'est le cas des DGA Finances, Ressources Humaines et du DGST (à compter du 1^{er} octobre 2015). Une nouvelle étape significative a été franchie dans la convergence entre les organisations avec la mise en place d'instances paritaires communes au Grand Besançon, à la Ville et au CCAS (Comité Technique, CHSCT).

II. Les objectifs et modalités de la mutualisation

Il est proposé de prévoir la mise en commun du poste de Directeur Général des Services entre la CAGB et la Ville de Besançon (départ du DGS de la Ville de Besançon et recrutement en cours sur le poste vacant à la CAGB). Le Directeur Général des Services unique, rattaché à la CAGB, travaillera sous l'autorité des exécutifs des deux collectivités. Il aura pour mission, avec les membres de la Direction Générale, d'organiser le fonctionnement de la direction générale unique qui sera proposée au Maire/Président et mise en place au début de l'année 2016.

Un travail sur la mise en place d'un secrétariat de la Direction Générale mutualisée est engagé en parallèle. Il sera organisé en fonction de l'effectif de la Direction Générale et de la localisation géographique de ses membres.

Le coût du poste de DGS sera partagé entre la Ville et la CAGB dans le cadre d'un avenant à la convention cadre en vigueur depuis janvier 2015 et avec application de la clé de répartition B (financement à parité par la Ville et la CAGB).

Le Comité technique commun aux deux entités a émis un avis favorable le 6 octobre sur cette mutualisation.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services entre la Ville et la CAGB,

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de création des services communs.

M. Jacques GROSPERRIN : J'ai deux questions. Première question : où en êtes-vous vis-à-vis du recrutement parce que j'ai cru comprendre que vous avez retenu 4 personnes. Et la deuxième question, où en êtes-vous vis-à-vis de la mutualisation ? Est-ce que vous pouvez nous faire également un point d'étape supplémentaire. On vous pose peut-être souvent la question mais vous comprendrez que nous sommes intéressés par votre réponse.

M. LE MAIRE : A la première question je vais répondre facilement : je suis en phase où j'affine ma réflexion. Il y a eu 4 bons candidats retenus, maintenant je suis en train de réfléchir et je pense qu'avant la fin de cette semaine j'aurai choisi puisque c'est un choix que fait aussi le Président de l'exécutif puisque ce sont des candidatures directes. Quant à faire le point sur la mutualisation, il me semble, mais peut-être n'étiez-vous pas là, que nous avons déjà parlé schémas de mutualisation à l'Agglomération et qu'il convenait peut-être d'en parler et nous avons déjà parlé ici de la mutualisation au Conseil Municipal. On va prendre une délibération en décembre et on fera le point à ce moment-là, en tout cas cela continue, et encore et encore comme dirait la chanson.

Donc pour le DGS il y avait des abstentions ? 2».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.